

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

Financement du centre de psychiatrie légale d'Anvers

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le financement du centre de psychiatrie légale (CPL) d'Anvers.

Les premières admissions au CPL à Anvers se feront à partir du mois d'août 2017. Le projet d'arrêté royal intègre le CPL d'Anvers dans l'arrêté de financement pour centres de psychiatrie légale. Il mentionne pour ce CPL la capacité d'admission de 182 places, le prix par journée de 233,61 euros et le nombre maximum de jours à facturer.

Le budget sur une base annuelle pour les soins s'élève à 12.493.061 euros : 12.333.061 euros pour les séjours dans le CPL d'Anvers et 160.000 euros pour les hospitalisations externes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>